

# COMMUNE DE LIVAROT-PAYS D'AUGE

## ARRETE DU MAIRE DELEGATION DU MAIRE

**Le Maire de Livarot - Pays d'Auge,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès – verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 30 Mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Jean – Claude BENARD en qualité de Maire délégué de la Commune historique de Tortisambert,

Considérant que le Maire délégué remplit dans la commune déléguée **les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire,**

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Jean – Claude BENARD, maire délégué,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup> :** En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et uniquement sur le territoire de la commune déléguée de Tortisambert, **Monsieur Jean – Claude BENARD est chargé, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2026 :**

- **de l'exécution des lois et règlements de police,**
- **de la gestion du cimetière**
- **de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale**

**Article 2 :** Le Maire délégué dispose de droit d'un pouvoir consultatif sur certaines décisions et opérations se situant sur la commune déléguée :

- Il émet un avis sur toute autorisation d'urbanisme dans la Commune déléguée délivrée par le Maire de la Commune de Livarot – Pays d'Auge et au nom de celle-ci en application du code de l'urbanisme ainsi que sur toute permission de voirie sur le domaine public dans la Commune déléguée délivrée par le Maire de Livarot – Pays d'Auge ;
- Il donne son avis sur tout projet d'acquisition ou d'aliénation d'immeubles ou de droits immobiliers réalisés par la Commune de Livarot – Pays d'Auge, ainsi que sur tout changement d'affectation d'un immeuble communal ou transformation d'immeubles en bureaux ou locaux d'habitation ;
- Il est informé des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors de procédures de préemption et est tenu informé des suites réservées.

**Article 3 :** Délégation permanente est également donnée à Monsieur Jean – Claude BENARD, Maire délégué, à l'effet de signer tous les documents courriers mentionnés à l'article 1 relatifs à sa délégation. La signature des pièces et actes mentionnés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* »

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie sera adressée à Monsieur le Sous – Préfet de l'arrondissement de Lisieux, à Monsieur le trésorier municipal et à l'intéressé.

Fait à Livarot - Pays d'Auge le 31 Mars 2026

Le Maire,

Jonathan BLIN.



La notification à l'intéressé le 27/04/2026 lui ayant été précisée que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

*Benard*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060515-20260331-2026-04-01-21-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026